

Demande de mise en place d'un système d'assainissement non collectif

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC.

Le dossier complet est à déposer :

Service assainissement de la Communauté de Communes des 2 Morin
9/13 Avenue Jean de la Fontaine
77510 REBAIS

Pièces obligatoires

- Le présent formulaire (recto/verso) intégralement complété et signé dont une copie sera conservée par le demandeur
- L'étude de sol spécifique avec définition de la filière, de son dimensionnement et de son implantation (*comprenant un minimum de 3 sondages et test de perméabilité*)
- La filière agréée, la copie de l'agrément ministériel et le devis correspondant (*non signé*)
- Le plan de situation de la parcelle (*accessible gratuitement : www.cadastre.gouv.fr*)
- Le plan de masse du projet au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- Le ou les plans cotés reprenant la composition intérieure de l'habitation
- Le Chèque de règlement d'instruction du dossier de 60,50€ TTC à l'ordre « Assainissement CC2M »
- Dans le cas d'une cour commune, une autorisation d'installation de tous les propriétaires est obligatoire.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution, ainsi qu'un contrôle final de réception.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organisée est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 et par arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le formulaire, notre équipe se tient à votre disposition pour vous aider.

Nature de la demande

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- De la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- D'une modification du projet d'installation suite à la précédente conclusion du SPANC négative

Coordonnées du propriétaire

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone (obligatoire) :

Mail (obligatoire) :

Lieu et date de naissance (obligatoire) :

Adresse du projet :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Superficie :

Mise en place de l'installation

PC ou PA n°

Bureau d'étude ayant réalisé l'étude de sol

Nom : Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) si connu

Nom : Téléphone :

Adresse :

Caractéristiques de l'immeuble

Existe-t-il un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non
 Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle*

Type de résidence : principale secondaire location autre

Si autre, précisez :

Combien de pièces principales* la construction compte-t-elle (en cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux) ?PP dontchambres etbureaux.

*Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction de de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, ...).

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Equivalents-Habitants (EH) »)

Quel est le nombre d'EH retenu ?EH.

Autres immeubles*

Type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation :

Locaux commerciaux Hôtel Ensembles immobiliers regroupés

Sanitaires isolés Autre

Si autre, précisez :

Capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? Personnes.

Nombre d'EH retenu (si connu) ? EH

Mode d'alimentation en eau potable

Adduction en eau : Adduction publique Alimentation privée (puits)

Situation actuelle : Adduction existante Demande en cours

Y a-t-il un puits dans un rayon de 35 mètres ? Oui Non

Si oui, est-il destinée à la consommation humaine Oui Non

Collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront-elles évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

NB : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Caractéristiques du terrain

Relief du terrain : Plat <5% Pente moyenne (entre 5 % et 10 %) Pente forte (>10 %)

Présence de nappe aquifère Oui Non hauteur du toit de nappe aquifère :

Coefficient (K) de perméabilité du sol : K < 10 10 < K < 15 15 < K < 500

Caractéristiques de l'installation projetée

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR MASSIF RECONSTITUE

Prétraitement ou traitement primaire :

Bac à graisse :
 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume : litres

Fosse toutes eaux : Volume : m³

Pré filtre (décolloïdeur) : Volume : m³
Est-il intégré à la fosse ? Oui Non

Autre dispositif :

Toilettes sèches : le cas échéant renseigner le présent formulaire les dispositifs prévus pour les eaux ménagères).

Précisez les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites : ...

.....
.....

Traitement secondaire : page suivante

Traitement secondaire :

Epandage par le sol en place*

Tranchées d'épandage : Longueur :ml Soit tranché(s) xm
Profondeur :m Largeur : m

Lit d'épandage : Longueur :ml Soit m xm
Profondeur :m

Epandage par massif reconstitué*

Lit filtrant vertical non drainé Lit filtrant drainé à flux horizontal Filtre à sable vertical drainé

Longueur : m Largeur : m Surface : m Profondeur : m

Tertre d'infiltration : Hauteur :m Longueur à la base : m
Longueur au sommet : m Largeur à la base : m Largeur au sommet : m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe :

Fournisseur : Surface de filtration : m²

INSTALLATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIERES AGREEES

Microstation à boues activées
 Filtre compact

Microstation à culture fixée
 Filtre planté

Dénomination :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement :

Engagements du propriétaire

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.
En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement de service du SPANC
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux (*une facture peut être demandé afin de vérifier l'utilisation et la qualité des matériaux de remblaiement*)
- À procéder à un second rendez-vous pour la levée des réserves éventuelles et la réalisation des essais d'écoulement
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées)
- À s'acquitter des frais d'instruction et de contrôle prévue dans le règlement de service du SPANC
- À respecter le règlement de service

Fait à :, le

Signature :

Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage :

- À disposer d'une garantie décennale (**La loi Spinetta du 4 janvier 1978** précise que toute société intervenant dans le secteur du bâtiment est dans l'obligation de souscrire une assurance décennale. Les entreprises spécialisées dans les travaux d'assainissement sont concernées par cette obligation. Ces professionnels doivent à ce titre joindre une attestation d'assurance à tous les devis et factures qu'ils éditent.)
- À poser la filière énoncée dans l'avis délivré par le SPANC.
- À réaliser les travaux dans les règles de l'art en se référant à la DTU 64.1 pour les installations de moins de 20 EH.
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement de service du SPANC

Fait à :, le